

Le Parlement appelé au secours de la Justice

► Le premier président de la cour d'appel de Mons lance un cri d'alarme : « La Justice craque de partout. »
► Philippe Morandini demande donc aux parlementaires de voter les crédits nécessaires pour que les cours et tribunaux disposent des moyens humains auxquels ils ont légalement droit.

Philippe Morandini n'est pas un habitué des déclarations fracassantes, respectant plutôt le devoir de réserve du magistrat. Mais cette fois, c'est un vrai cri d'alarme que lance le premier président de la cour d'appel de Mons. Qui interpelle les parlementaires sur l'état de la Justice, précisément sur le nombre insuffisant de magistrats et greffiers, faute de remplir le cadre pourtant prévu par la loi. Pourquoi se tourner vers les parlementaires ? Parce que le gouvernement étant en affaires courantes, ce sont eux qui sont en mesure de voter, via les douzièmes provisoires, les crédits suffisants pour que les moyens humains définis par la loi soient effectivement attribués aux cours et tribunaux.

« Je me permets cette sortie parce que je suis très inquiet de l'absence de possibilité de pouvoir encore rendre ce service public qu'est la Justice, nous explique-t-il. Le gouvernement est tombé et tous les partis parlent de programme, des priorités du citoyen, mais quasi aucun ne parle de la Justice, de son manque crucial de moyens humains. Elle ne semble pas être une priorité alors que l'on parle de renouveau démocratique. Ma démarche se veut constructive, pas dirigée contre un gouvernement, dans l'intérêt des citoyens. »

De quoi parle-t-on ?

Un tiers des effectifs manquants

« La loi assigne un nombre de magistrats par juridiction, détaille Philippe Morandini. Etant donné la politique de réduction budgétaire, le gouvernement a diminué d'initiative ce cadre, à 90 % pour les magistrats et à 84 % pour les greffiers. Mais en raison de la chute du gouvernement en décembre, cette réduction des cadres n'a pas été transcrite dans un texte de loi. Cela ne pose pas de problème avec un gouvernement de plein exercice ; mais désormais le gouvernement n'a plus de majorité, il ne peut dès lors qu'appliquer la loi telle qu'elle existe. » C'est-à-dire le cadre plein, « défini par la loi comme étant le nombre de personnes (magistrats et personnel judiciaire) in-

dispensables pour permettre le fonctionnement d'une juridiction ».

Or, pour parler du Hainaut, fief de Philippe Morandini, un tiers des effectifs manquent à la cour d'appel de Mons : « Malgré une loi votée en mai 2018 qui maintient le cadre légal à 30+1 magistrats, le nombre de places ouvertes par le pouvoir exécutif a été limité, ramenant l'effectif à

23 magistrats. Compte tenu de deux malades de longue durée, la cour doit donc faire face à une charge de travail identique avec un tiers d'effectifs en moins. » Quant au tribunal de première instance du Hainaut, seules 78 places y sont occupées sur 97 (soit 80 %). « Et en matière pénale, il n'y a plus personne, en raison de 5 départs d'un coup. Je ne sais donc plus fixer de cour d'assises. Je dois faire appel à des juges retruqués. »

Et « il manque aussi des magistrats à Nivelles, à Namur, en Luxembourg... ».

Retour de l'arriéré judiciaire

Résultat : l'arriéré judiciaire, qui avait été résorbé en Hainaut voici quatre ou cinq ans, va remonter en flèche pour atteindre un ou deux ans de retard. « Et on a beau crier, interpeller, rien n'y fait », déplore le chef de corps. Ce qui a des conséquences très concrètes pour les gens. Il illustre : « Ce sont des

affaires de coups et blessures volontaires pour lesquelles on ne peut octroyer d'indemnisation ni sanctionner avant un an et demi ou deux ans en raison de ce retard. Ce sont des affaires de pension alimentaire, dont les mamans font appel de la décision en première instance, pour lesquelles on va arriver à deux ans d'attente. Ce sont des parents d'un enfant violé qui contestent la sanction infligée

en première instance et qui attendent, le temps que l'on juge. Ce sont les parents d'une jeune fille égorgée qui ne savent pas quand aura lieu le procès en cour d'assises. Ce sont des gens victimes d'une arnaque et qui attendent le remboursement du préjudice... »

Voilà pourquoi Philippe Morandini en appelle donc aux parlementaires : « Dans le cadre du débat budgétaire, je leur demande de se pencher sur le budget de la Justice. Et pour une bonne gestion de l'Etat en affaires courantes, qu'ils allouent à la Justice, via les douzièmes provisoires, les moyens prévus par la loi. Les parlementaires sont les seuls représentants de la nation. Ils ont la possibilité de

décider. J'ai donc l'espoir que cela bouge. Car mon équipe est débordée, exsangue alors qu'elle fait un travail de qualité dans l'intérêt du justiciable. N'ayant plus qu'un juge sur trois, j'ai ainsi dû annuler les audiences de janvier et février de la troisième chambre correctionnelle de la cour d'appel de Mons. »

« Une politique budgétaire »

Le chef de corps déplore « une politique purement budgétaire, or le fonctionnement de l'Etat n'est pas que budgétaire ». Et interroge : « Quel est l'intérêt, si ça fonctionne bien à 30+1, de nous laisser à 21, alors que cela fait un an que je dis

qu'on va avoir un problème ? On a l'impression d'un désintérêt total pour la Justice. Or, sans sentiment de justice, il n'y a pas d'Etat de droit. Et ça commence à craquer de partout... Il faut d'urgence revenir au cadre de base. Mais le cadre non rempli devient la norme. Je ne veux

plus travailler au rabais, avec une norme violée tous les jours ! A travers le respect pour la Justice, il en va du respect pour le citoyen. »

Reste la question du coût : quels moyens faudrait-il dégager pour compléter les cadres ? « Quand on pose la question, il n'est pas possible de savoir ce que coûte un ressort de cour d'appel... Rien que pour la cour d'appel de Mons, c'est en tout cas l'équivalent de sept salaires. Mais les parlementaires ne doivent pas penser que le budget actuel est un budget légal, puisqu'il repose sur un cadre réduit. »

S'ajoute un autre problème concret : lorsqu'une place est vacante, il faut que l'exécutif « publie ». « ouvrir » cette place pour que le partant puisse être remplacé. Or, il tarde souvent à le faire... « Pourquoi le pouvoir judiciaire doit-il dépendre de l'exécutif pour que l'on ouvre des places auxquelles il a droit que les places soient publiées et les gens nommés, c'est un an d'incurie ! » Et il se pose des

questions sur la manière dont ces postes vacants sont ouverts :

« Début janvier, le pouvoir exécutif a publié certains postes vacants au sein de greffes de certaines juridictions. Mais pourquoi limiter l'ouverture des postes vacants à tel nombre au sein d'une juridiction, et non à toutes les juridictions qui sont en déficit ? »

Les députés fédéraux sont donc appelés à régulariser la situation. A profiter de leur pouvoir de décision durant les quatre mois d'affaires courantes pour rendre à la Justice les moyens humains auxquels elle a droit. Répondront-ils à cet appel ? ■

MARTINE DUBUISSON

problème La magistrature ne fait plus rêver les avocats

1 Où les magistrats sont-ils les plus nombreux ? Les chiffres avancés par le ministre de la Justice lui-même font état d'un meilleur taux de remplissage du cadre en Flandre qu'en Wallonie. Attention : ces chiffres tiennent compte des places vacantes, et pas de certaines absences. Ils sont donc souvent plus importants que la réalité de terrain. Ainsi, au niveau du ministère public, la Flandre affiche un taux de remplissage de 92 %, contre 86 % en Wallonie. Au niveau des magistrats du siège, le taux de remplissage moyen est de 88 % chez nos voisins flamands, contre 86 % en Wallonie. On ne peut pas dire que les grandes villes sont plus lésées que les autres, en tous les cas au vu des chiffres : places vacantes incluses, le parquet de Liège affiche un taux de 90 % contre 50 % pour le Luxembourg (qui, pour des questions de mobilité notamment, n'attire pas trop les magistrats). Celui de Mons est à 82 %, tandis qu'il est à 88 % à Bruxelles avec des disparités entre les francophones (83 %) et les néerlandophones (91 %).

2 Le Nord est-il privilégié quant au nombre de magistrats ? Si les chiffres montrent que la Flandre est mieux dotée en la matière, cela ne veut cependant pas dire qu'une partie de la Belgique a été « privilégiée » : la Wallonie a eu à faire face à un nombre fort bas de candidatures, et ce phénomène de désintérêt pour la magistrature n'est rencontré que dans le sud du pays. Ainsi, sur 175 places de magistrats francophones déclarées vacantes en 2017, « seules 89 ont pu être pourvues, aucune personne ne s'étant portée candidate pour 86 places », expliquait le Conseil supérieur de la justice à l'époque. Le manque d'attrait

touchait, ajoutait le CSJ, plus particulièrement la fonction de substitut du procureur du Roi. En avril 2018, le Moniteur belge annonçait 46 places vacantes de stagiaires judiciaires pour l'année 2018-2019, deux tiers de francophones et un tiers de néerlandophones qui ont débuté dans la magistrature dès octobre dernier. « Une bouffée d'oxygène pour la magistrature francophone, qui peine à recruter », commentait le CSJ. Les stagiaires judiciaires ne sont cependant opérationnels au sein de la magistrature qu'après deux ans de stage. Pour faire face à la pénurie, un second examen d'accès à la magistrature a été mis sur pied par le CSJ l'automne dernier.

3 Quels sont les délais pour devenir magistrat ? Les stagiaires judiciaires évoqués plus haut ont donc deux ans de stage avant de devenir magistrats. Les juristes plus chevronnés (cinq ans d'expérience pour entrer au Ministère public, le double pour aller au siège) qui ont passé l'examen d'aptitude professionnelle entrent en fonction au plus vite un an après leur inscription au premier examen. Il y a une « troisième voie », un examen oral avec prise de fonction plus rapide, mais il n'est accessible qu'avec une expérience de plus de vingt ans.

4 La magistrature fait-elle encore rêver les avocats ? Telle est la question à laquelle le CSJ, en collaboration avec Avocats.be et l'OVV (ordre des barreaux flamands), vient de tenter de répondre au travers d'un sondage réalisé auprès de 500 avocats belges. « Ces dernières années, le Conseil supérieur de la justice a constaté une baisse importante des inscriptions aux examens d'accès à

la magistrature », explique le CSJ qui donne des chiffres alarmants : depuis 2014, on enregistre une chute de 51 % pour le concours d'admission au stage judiciaire, et une chute de 50 % pour l'examen d'aptitude professionnelle.

5 Pourquoi les avocats tournent-ils le dos à la magistrature ? Le sondage qui vient de sortir a d'abord constaté que si la forte majorité des avocats se dit « intéressée par la magistrature » (64 % chez les francophones et 66 % chez les Flamands), c'est principalement le fait de siéger comme juge qui est susceptible de les attirer (153 avocats francophones ne sont intéressés que par le siège, contre 24 qui n'ont d'intérêt que pour le ministère public). Les motivations invoquées pour rejoindre la magistrature sont d'abord l'attractivité intellectuelle de la fonction, ensuite le rôle social de celle-ci. Le « prestige de la fonction » et la « variété des affectations possibles » sont les atouts qui retiennent le moins les faveurs des sondés, qui ne sont qu'une dizaine de pourcents à les évoquer.

6 Pourquoi les avocats ne se présentent-ils pas comme magistrats ? La réponse la plus utilisée par les sondés est logique : parce qu'ils souhaitent rester au barreau. Tant en Flandre qu'en Wallonie. Les deux autres raisons les plus souvent citées sont directement liées aux difficultés rencontrées par la Justice : il s'agit du « manque d'attractivité de l'environnement et des conditions de travail », et de « l'incidence des réformes au sein de l'organisation judiciaire », notamment en ce qui concerne la mobilité renforcée, qui impose parfois de lourds trajets aux magistrats. ■

LAURENCE WAUTERS